

CONDITIONS DE LICENCE DU LOGICIEL SCIA

Définitions

- Application :** Le logiciel auquel le Client a accès selon les présentes Conditions de licence, tel que décrit dans la rubrique « Commande ».
- SCIA :** L'entité du Groupe SCIA qui fournit une licence selon les présentes Conditions de licence. Le Groupe SCIA est composé de :
- SCIA NV, dont les bureaux se situent Corda 2, Kempische Steenweg 309/0.03, 3500 Hasselt, Belgique, dont le numéro d'entreprise est le 0449.222.143 ;
 - SCIA Nederland B.V., Goeman Borgesiuslaan 77, 3515 ET Utrecht, Pays-Bas, dont le numéro d'entreprise est le 09079050 ;
 - SCIA France sarl, 57 bis Place Rihour, 59000 Lille, France, dont le numéro d'entreprise est le 353 878 218 ;
 - SCIA CZ s.r.o., Evropská 2591/33d, 160 00 Prague 6, République tchèque, dont le numéro d'entreprise est le 60726369 ;
 - SCIA SK s.r.o., Murgašova 1298/16, 010 01 Žilina, Slovaquie, dont le numéro d'entreprise est le 36397202.
- Client :** L'entité enregistrée sur la Commande et qui conclut un accord avec SCIA concernant l'Application et selon ces Conditions de licence.
- Commande :** Le document au format papier ou électronique reprenant les coordonnées du Client et la liste des logiciels et licences commandés, ainsi que leurs tarifs. Ce document reprend également la date d'entrée en vigueur.
- Utilisateur :** Toute personne qui utilise l'Application par le biais du compte du Client.
- Modèles créés :** Tous les modèles de données, tous les visuels, toutes les structures... créés ou générés par le Client dans l'Application et sous tous formats (impression, électronique...).
- Conditions de licence :** Les présentes Conditions de licence qui régissent l'utilisation de l'Application par le Client.
- Conditions générales :** Les présentes Conditions générales et conditions de SCIA, telles qu'en annexe 1.
- Politique de confidentialité :** Lire notre page web <https://www.scia.net/fr/politique-confidentialite>
- Annexes :** Les annexes de ces Conditions de licence :
Annexe 1 : Conditions générales
Annexe 2 : Conditions de maintenance

1. Champ d'application

Les Conditions de licence s'appliquent à toutes les utilisations de l'Application par le Client. Les

conditions du Client ou d'une tierce partie ne s'appliquent pas. Les Conditions générales de SCIA complètent ces Conditions de licence. La Commande et les Conditions de Licence, ainsi que toutes les Annexes composent le contrat (le « Contrat ») entre SCIA et le Client concernant l'utilisation de l'Application par le Client.

SCIA se réserve le droit de modifier les présentes Conditions de licence et Annexes en en avertissant le Client. Le Client dispose d'un mois à compter de la notification pour s'opposer à ces modifications. Si aucune objection n'est reçue, les nouvelles Conditions de licence seront considérées comme acceptées par le Client.

2. Licence

SCIA accorde au Client une licence non transférable et non exclusive, telle que décrite dans la Commande, afin d'utiliser l'Application selon les Conditions de licence et à condition que les tarifs en vigueur soient payés. Selon cette licence, l'utilisation de l'Application est exclusive au Client et doit respecter l'objectif premier de l'Application. La licence est valable partout dans le monde, à l'exception des États-Unis d'Amérique.

Le Client doit toujours respecter les Conditions de licence et les restrictions de la Commande. Si les licences

sont accordées à des utilisateurs en particulier, à un département ou à une division du Client, seules ces personnes sont autorisées

à utiliser l'Application. Si la licence est prévue pour un certain nombre d'Utilisateurs anonymes, il est autorisé de donner

accès à l'Application à un plus grand nombre d'Utilisateurs. Toutefois, le nombre d'Utilisateurs simultanés ne peut pas dépasser le nombre de licences. Par conséquent,

l'installation sur le serveur du réseau ou sur une autre plateforme numérique avec pour seul objectif la

distribution interne de l'Application au sein de l'organisation, n'est autorisée que si le Client a obtenu une licence de réseau distincte pour chacun des Utilisateurs simultanés. Le Client mentionne expressément prendre les précautions nécessaires pour assurer que les restrictions en matière de licences sont respectées. SCIA a la possibilité et le droit de vérifier le nombre d'Utilisateurs autorisés.

Seules les personnes employées par l'entreprise du Client (en tant qu'indépendants, employés, stagiaires, travailleurs intérimaires ou toute autre forme d'emploi permanent, temporaire, à temps plein ou à temps partiel) peuvent être désignées comme un Utilisateur et se servir de l'Application. D'autres personnes ne peuvent avoir accès à l'Application qu'avec l'accord écrit préalable de SCIA.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il est interdit de partager des licences, p. ex. en créant un compte avec une adresse e-mail générale ou partagée.

Sauf autorisation expresse dans les présentes Conditions de licence ou autorisation écrite de SCIA, et à moins qu'il ne soit autorisé par une disposition légale à laquelle les parties ne peuvent déroger, le Client ne peut pas : (i) vendre, concéder sous licence, louer, distribuer, sous-licencier ou transférer de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie, l'Application à un tiers ; (ii) tenter de modifier, de décomposer, de désassembler, de traduire, d'inverser l'ingénierie ou de tenter de dériver le code source de l'Application ; (iii) créer des produits dérivés basés sur l'Application ;

(iv) (essayer de) contourner les mesures de protection et de contrôle d'accès intégrées à l'Application ; (v) modifier ou supprimer toute mention de droit d'auteur ou autre mention apparaissant dans l'Application ; (vi) permettre à des tiers d'accéder à l'Application ou permettre à des tiers de l'utiliser, sauf si ces tiers sont des sous-traitants du Client et agissent dans le cadre de cette activité, et que ces sous-traitants sont liés par les mêmes obligations que le Client a acceptées en vertu des présentes Conditions de licence. Le Client sera tenu entièrement responsable de toutes actions et omissions de la part de ses sous-traitants.

Le Client accepte l'amélioration continue de l'Application par SCIA. Chacune des nouvelles versions ou mises à jour de l'Application remplacera la version originale ou précédente en tant que « version modifiée » et fera donc l'objet de tous les droits et de toutes les obligations mentionnées dans les présentes Conditions de licence.

3. Durée et tarifs d'abonnement/de licence

Sauf accord écrit contraire, chaque abonnement a une durée initiale d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur mentionnée dans la Commande. Ensuite, l'abonnement sera automatiquement renouvelé pour des périodes supplémentaires d'un an. L'ensemble de ces périodes sera collectivement appelé la « Durée » du Contrat. Chaque partie peut résilier le Contrat au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours.

Les licences perpétuelles ne sont pas limitées dans le temps.

Les tarifs applicables sont indiqués dans la Commande. Tous les prix s'entendent hors TVA et sont soumis à l'indexation comme indiqué dans les Conditions générales. SCIA facture les montants dus tels qu'indiqués dans la Commande.

4. Licence de test et licence académique

Si le Client commande une licence de démonstration pour évaluer l'Application ou une licence académique, cette licence est soumise aux Conditions de licence, avec les limitations supplémentaires suivantes :

a. Le seul objectif de la licence de démonstration est de permettre au Client de mieux comprendre le fonctionnement de l'Application. Le seul objectif de la licence académique est d'aider les étudiants dans leurs efforts académiques. Dans le cadre d'une licence de démonstration ou académique, l'Application ne peut être utilisée dans un environnement de travail ou comme source d'analyse ou d'information à des fins professionnelles.

b. Les licences de démonstration et académiques sont accordées « en l'état » et « telles que disponibles » sans aucune garantie.

c. Les licences de démonstration et académiques sont accordées pour la durée limitée indiquée sur le site Web de SCIA ou comme convenu autrement avec SCIA. Après cette période, la licence prend fin automatiquement et légalement. Si le Client continue à utiliser la licence de démonstration ou académique après la période initiale, il est considéré comme ayant acheté une licence standard et sera facturé.

d. Les licences de démonstration et académiques sont accordées une seule fois par personne et par organisation. Sans l'approbation expresse préalable de SCIA, il n'est pas permis d'accéder à l'Application après l'expiration de la licence de démonstration ou académique, par exemple en s'inscrivant avec une autre adresse e-mail, en demandant à un collègue de la même organisation de s'inscrire, en changeant la date d'inscription... Si le Client contourne cette restriction, il est considéré comme ayant acheté une licence standard comme indiqué au point c, mais SCIA a le droit de facturer cette licence à un prix cinq fois supérieur au prix normal de la licence.

5. Installation

L'Application sera mise à disposition via téléchargement, avec activation en ligne. Le Client doit installer le logiciel lui-même en installant et configurant correctement l'Application. SCIA peut fournir une formation ou une aide (à l'installation) aux tarifs en vigueur.

Le Client s'assurera de la compatibilité de son matériel et de ses logiciels avant d'acquérir la licence.

6. Assistance et maintenance

Lorsque la licence est acquise par abonnement, l'assistance et la maintenance de base sont incluses dans le prix de l'abonnement. L'assistance et la maintenance de base sont décrites à l'Annexe 2. Pour les licences perpétuelles, le service d'assistance doit être acheté séparément.

7. Services supplémentaires fournis par SCIA

SCIA fournit l'Application comme indiqué dans la Commande et les présentes Conditions de licence. Ces services sont strictement limités à toutes les mesures raisonnables pour assurer le fonctionnement et la disponibilité de l'Application.

Le Client peut commander des services supplémentaires tels que des formations et des conseils. Tous les autres services fournis par SCIA seront fournis aux tarifs en vigueur de SCIA et selon les modalités de ses Conditions générales.

8. Obligations et responsabilité du Client

Le Client accepte la responsabilité complète et inconditionnelle de toutes les opérations effectuées sur ses comptes. Le Client est responsable de la confidentialité de ses comptes, noms d'utilisateur et mots de passe, de l'accès à son système informatique, ainsi que des actions et négligences de toute partie utilisant un compte du Client. Le Client ne permettra pas l'accès à l'Application à toute personne qui n'est pas un de ses employés ou sous-traitants de confiance.

Le Client ne peut pas accorder l'accès à l'Application à des personnes qui ne sont pas des Utilisateurs enregistrés dans l'Application. Les comptes collectifs ou les personnes partageant le même compte ne sont pas autorisés.

Si le Client constate ou soupçonne une utilisation abusive des informations de son compte, il doit immédiatement changer ses mots de passe ou contacter SCIA via abuse@SCIA.net pour bloquer temporairement ses comptes.

SCIA ne contrôle pas les données, le texte ou le contenu multimédia traités par le Client via l'Application. Le Client est libre, dans le cadre limité de ses droits de licence, d'utiliser et d'exploiter l'Application conformément à son objectif. Par conséquent, le Client porte la seule et entière responsabilité du contenu qu'il traite en utilisant l'Application.

Le Client ne traitera que les données qu'il a le droit de traiter. Le Client respectera (i) toutes les lois internationales, nationales, étatiques et locales en matière de confidentialité, de construction, d'ingénierie et autres et (ii) toutes les réglementations, politiques et procédures de sécurité.

Le Client s'engage à ne jamais utiliser l'Application à des fins illégales ou à des fins autrement répréhensibles. Le Client ne doit pas traiter de contenu (i) illégal, harcelant, diffamatoire, abusif, menaçant ou nuisible de quelque nature que ce soit ou autrement répréhensible ; (ii) qu'il n'a pas le droit de traiter en vertu d'une loi ou de relations contractuelles ou fiduciaires ; (iii) qui enfreint les droits d'un tiers, tels que, sans s'y limiter, les droits de brevet, de marque, de secret commercial et de copyright.

Le Client ne supprimera pas ou ne contournera pas les restrictions d'accès de SCIA, telles que les clés matérielles ou logicielles.

Le Client n'utilisera pas et ne présentera pas de moyens, de logiciels ou de routines susceptibles de nuire à d'autres parties ou au bon fonctionnement de l'Application ou de charger l'Application de

manière démesurée.

Le Client s'engage à respecter les conditions de licence de tout logiciel de contrôle, logiciel système ou logiciel d'application qui interagit avec l'Application et qui n'a pas été fourni par SCIA, sans que SCIA n'ait à contrôler si ces conditions de licence ont été effectivement respectées par le Client et sans que SCIA n'assume aucune responsabilité à ce sujet.

Le Client accepte l'entière responsabilité de ses comptes et accepte de défendre, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité SCIA, ses actionnaires, ses directeurs, ses responsables, ses employés, ses agents, ses distributeurs, ses avocats, ses sociétés mères, ses filiales et ses sociétés affiliées, contre toutes les réclamations, responsabilités, jugements, pénalités, taxes, coûts et dépenses (y compris les honoraires et coûts raisonnables d'avocat) découlant de ou liés à la violation par le Client des Conditions de licence ou des Annexes.

9. Sécurité et protection des données

SCIA garantit que l'Application est sûre et protégée de manière professionnelle. SCIA ne peut toutefois pas garantir que l'Application ne soit pas piratée, violée ou compromise de quelque manière. Si le Client constate ou soupçonne une utilisation abusive ou toute faille de sécurité, il doit immédiatement contacter SCIA via abuse@SCIA.net.

Si le Client traite sur l'Application des données personnelles telles que définies dans le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 (le « RGPD »), il doit le faire strictement conformément au RGPD et à toutes les autres lois en vigueur.

Dans la mesure où SCIA traiterait des données personnelles, elle le fait selon les modalités de sa politique de confidentialité figurant à l'Annexe 3.

10. Utilisation et rapports – Audit

Afin de vérifier si le Client utilise l'Application dans le respect des règles, SCIA a le droit de surveiller l'utilisation que le Client fait de l'Application et d'effectuer un audit sur l'utilisation de l'Application par le Client. SCIA peut effectuer cet audit elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers.

Le Client fournira dans les 24 heures suivant la demande tous les documents, la documentation et les fichiers nécessaires et utiles et permettra l'accès à ses bâtiments pendant les jours ouvrables.

En cas de violation du Contrat, tous les coûts liés à l'audit seront payés par le Client et seront remboursés à SCIA à la première demande. SCIA sera en droit de facturer tous les revenus de licence manqués, avec une majoration de 400 % pour les frais administratifs.

11. Droits de propriété intellectuelle

Droits sur l'Application : Tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits sur l'Application, tels que, sans s'y limiter, les droits d'auteur, les droits sur les bases de données, les brevets, etc. sont la propriété exclusive de SCIA. Aucune offre, aucun devis, aucune Commande, aucun accord ou aucune coopération ne peut donner au Client un droit de propriété ou un droit exclusif sur cette Application, même si des parties spécifiques de cette Application ou des ajouts ont été développés spécifiquement pour lui. Toute licence Client accordée sur l'Application doit être décrite par écrit. Les licences Client sont accordées à l'entité spécifique du Client qui a commandé la licence (et non à la société mère, fille, sœur, ni toute autre entité liée ou affiliée). Aucun accord avec le Client ne limitera jamais SCIA dans son droit d'étendre l'Application. Le Client n'est pas autorisé à accorder une sous-licence ou tout autre droit relatif à l'Application.

Droits sur les données du Client : Toutes les données que le Client entre dans l'Application restent la propriété du Client.

Modèles générés par l'Application : L'Application permet au Client de générer des modèles au départ de ses données. Le Client peut télécharger ces modèles et les conserver séparément de l'Application. Le Client détient tous les droits sur ces modèles, mais pas sur la structure de données sous-jacente, sur les codes, les graphiques et les méthodes de présentation permettant de créer et d'afficher ces modèles. Ces codes, graphiques et méthodes restent à tout moment la propriété exclusive de SCIA

12. Limites de la responsabilité de SCIA

SCIA fournira tous les efforts raisonnables pour assurer le bon fonctionnement de l'Application. SCIA indique que l'Application est développée de manière professionnelle et qu'elle est conforme aux normes industrielles généralement acceptées. SCIA continuera à améliorer l'Application et garantit la conformité de l'Application à ces normes à tout moment. Toutefois, SCIA ne garantit pas que l'Application est entièrement exempte de petits défauts et d'erreurs ou que l'application fonctionnera sans interruption.

Toute responsabilité de SCIA est nulle si le Client n'a pas suivi le manuel indiqué, si l'Application n'a pas été manipulée correctement ou si l'Application a été altérée. Le Client est responsable de l'utilisation des données intégrées dans l'Application. Le Client s'engage à éviter les pertes éventuelles en effectuant des sauvegardes de sécurité des fichiers de données électroniques du programme et à les contrôler quant à leur exactitude. Dans la mesure où l'Application est pourvue de modules de contrôle de l'intégrité des données, le Client activera régulièrement ces modules.

Si l'Application est un logiciel d'analyse pour ingénieurs, l'Application les aide dans leurs activités professionnelles, mais ses résultats nécessitent toujours une interprétation par un expert. Le Client doit évaluer lui-même si l'Application et les résultats obtenus sont adaptés à ses besoins et en accepter la responsabilité. Dans ce cas, l'Application n'est pas destinée à être un outil unique, mais un complément général. Le Client doit toujours vérifier les résultats obtenus par d'autres moyens et est responsable de leur exactitude.

SCIA ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, et la garantie d'adéquation à un usage particulier est exclue par la présente.

SCIA ne peut être tenue responsable que d'une faute grave (« gross negligence », « zware fout »). Sa responsabilité ne peut être engagée lorsqu'un défaut ou un dysfonctionnement de l'Application peut être attribué à un défaut de logiciel ou de matériel qui n'a pas été causé par SCIA, ou si le Client omet de signaler immédiatement tout défaut et d'accompagner son signalement de la documentation et des informations relatives à l'apparition du défaut.

Le Client comprend que s'il utilise l'Application dans un environnement en ligne, SCIA ne peut être tenue responsable lorsqu'un défaut ou un dysfonctionnement de l'Application est attribuable à des problèmes de réseau ou de communication ou à un piratage, un logiciel malveillant ou d'autres formes d'abus.

SCIA ne sera pas responsable envers le Client ou les tiers de la perte de bénéfices, de la perte de productivité ou d'activité, de la perte de données, des dommages indirects, consécutifs ou accidentels. Pour les dommages directs, si la réparation en espèces n'est pas possible, la responsabilité de SCIA envers le Client ne dépassera jamais le montant égal aux droits de licence payés par le Client au cours des douze derniers mois. Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires qui peuvent raisonnablement être attendues pour limiter son préjudice.

L'Application peut contenir des liens renvoyant vers les sites Internet de tiers. SCIA n'a aucun contrôle sur ces sites Internet de tiers. La présence de ces liens dans l'Application n'implique en aucun cas l'approbation ni la garantie de qualité de la part de SCIA. SCIA ne peut pas être tenue responsable du contenu de ces sites Internet ni du fait que le Client se fie à l'existence ou à la prétendue exhaustivité et exactitude de ces sites Internet.

Le Client devra indemniser SCIA et la dégager de toute responsabilité concernant toute réclamation, tout dommage, toute perte, tout coût, toute dépense, toute obligation, toute responsabilité, toute action, toute poursuite, y compris, mais sans s'y limiter, les intérêts et les pénalités, les honoraires et les coûts raisonnables d'avocats et tous les montants payés en règlement de toute réclamation, action ou poursuite qui peuvent être revendiqués contre SCIA ou que SCIA doit subir ou encourir et qui découlent, résultent ou sont liés à : (a) la non-exécution ou la violation de toute obligation des Conditions de Licence ou des Annexes ; (b) toute réclamation de quelque nature que ce soit, introduite par un tiers qui pourrait subir des dommages de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement des activités du Client relatives ou en relation avec l'utilisation de l'Application par le Client.

13. Résiliation motivée

Si SCIA constate une action ou une absence d'action de la part du Client qui pourrait, de l'avis raisonnable de SCIA, enfreindre les Conditions de licence ou les Annexes, nuire directement ou indirectement à un tiers, être répréhensible d'une autre manière, ou si un tiers informe SCIA d'un préjudice possible, SCIA contactera le Client afin de remédier à l'infraction ou au préjudice causé dès que possible et dans tous les cas dans les deux semaines.

Dans des cas extrêmes ou si le Client ne remédie pas en temps voulu à son infraction ou au préjudice causé, SCIA peut, à sa seule discrétion, immédiatement et sans préavis, sans l'intervention d'un tribunal (« de plein droit »), bloquer ou supprimer tout contenu et/ou résilier ou suspendre toute licence du Client, sans remboursement des droits de licence ni autre indemnisation du Client et avec une indemnisation complète de SCIA.

Si SCIA interrompt ses services ou bloque l'accès du Client à l'Application sur la base de cette disposition, le Client n'aura droit à aucune indemnisation de la part de SCIA pour les dommages subis en conséquence. Si le Client conteste sans succès la décision de SCIA devant un tribunal, le Client remboursera les frais et dépenses juridiques de SCIA (y compris tous les frais et honoraires d'avocat).

14. Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution si ce retard ou ce défaut résulte d'une raison indépendante de sa volonté, y compris les éléments naturels, les tremblements de terre, les inondations, les incendies, les épidémies, les émeutes, les pannes, les perturbations des télécommunications/d'Internet, un manquement de la part des sous-traitants ou des retards dans les transports ou les communications, ou toute action ou absence d'action de l'autre Partie ou de ses employés, agents ou sous-traitants.

15. Général

Si l'une des dispositions des présentes Conditions de licence et Annexes est considérée comme nulle ou inapplicable, le Client accepte que cela n'entraîne pas la nullité ou l'inapplicabilité des autres dispositions, mais que le Client et SCIA feront de leur mieux pour remplacer cette disposition par une disposition valide et applicable qui atteindra, dans la mesure du possible, les objectifs économiques,

commerciaux ou autres de ladite disposition nulle ou inapplicable.

Le simple fait que SCIA n'insiste pas sur le strict respect par le Client de toute disposition des Conditions de Licence ou des Annexes ne doit pas être interprété comme une renonciation ou un abandon des droits de SCIA conformément à cette condition, sauf si cela est fait par écrit.

Les droits et les recours accordés à SCIA conformément aux Conditions de licence et aux Annexes s'ajoutent et ne limitent en aucun cas les autres droits ou recours accordés à SCIA par la loi. Tous ces droits et recours sont cumulatifs et peuvent être exercés séparément ou simultanément.

Ces Conditions de licence sont en anglais. Une traduction non contractuelle peut être fournie sur demande.

16. Droit applicable et tribunal compétent

Toute procédure concernant l'exécution ou l'interprétation d'un contrat doit être engagée par le Client dans un délai de deux ans à compter de la date d'origine de la cause sous-jacente. Après l'expiration de ce délai, la plainte sera considérée comme irrecevable.

Le Contrat, les présentes Conditions de licence, ainsi que toutes les obligations non contractuelles découlant de ou en relation avec la collaboration entre SCIA et le Client, seront régis et interprétés conformément à la loi belge, à l'exception de ses dispositions relatives au conflit de lois.

Les tribunaux d'Anvers (Belgique) sont compétents.

Date d'entrée en vigueur : 2 novembre 2022

Dernière mise à jour : 26 février 2024

Annexe 1 - Conditions générales de SCIA

1. Définitions

SCIA : Tous les membres du Groupe SCIA. Le Groupe SCIA comprend :

- SCIA NV, dont les bureaux se situent Corda 2, Kempische Steenweg 309/0.03, 3500 Hasselt, Belgique, dont le numéro d'entreprise est le 0449.222.143 ;
- SCIA Nederland B.V., Goeman Borgesiuslaan 77, 3515 ET Utrecht, Pays-Bas, dont le numéro d'entreprise est le 09079050 ;
- SCIA France sarl, 57 bis Place Rihour, 59000 Lille, France, dont le numéro d'entreprise est le 353 878 218 ;
- SCIA CZ s.r.o., Evropská 2591/33d, 160 00 Prague 6, République tchèque, dont le numéro d'entreprise est le 60726369 ;
- SCIA SK s.r.o., Murgašova 1298/16, 010 01 Žilina, Slovaquie, dont le numéro d'entreprise est le 36397202.

Produit : la plateforme, le logiciel, les API, les connecteurs, les applications, les schémas, les concepts, la documentation, les directives, les graphiques ou tout autre élément fourni par SCIA.

Services : les services fournis par SCIA.

2. Champ d'application

Les présentes conditions générales, ci-après, les « Conditions générales », s'appliquent à toutes les offres et à tous les devis réalisés par SCIA pour ses clients, ci-après, les « Clients », et à tous les contrats entre SCIA et ses Clients, sauf accord écrit contraire. Les présentes Conditions générales prévalent sur toutes les autres conditions du Client ou de tiers, même si SCIA n'a pas expressément contesté ces conditions.

Toutes les conditions autres que les présentes Conditions générales, y compris toutes les dérogations aux présentes Conditions générales, même si elles proviennent d'un représentant de SCIA, doivent être confirmées par SCIA par écrit pour engager SCIA.

SCIA se réserve le droit de modifier les présentes Conditions générales. SCIA informera le Client par écrit de toute modification des présentes Conditions générales, dans un format choisi par elle. Cette notification sera faite au moins un mois avant l'entrée en vigueur des changements. Si le Client conteste les changements par écrit dans un délai de 14 jours, l'ancienne version des Conditions générales reste en vigueur. Si le Client ne conteste pas ou ne conteste pas à temps les changements, les nouvelles Conditions générales prendront effet.

Les informations techniques sous forme de brochures, de graphiques, d'illustrations et d'informations connexes sont destinées à donner une impression générale de SCIA et ne sont pas contractuelles.

3. Offres et commandes

Sauf mention contraire dans l'offre elle-même, toutes les offres sont valables pendant 30 jours.

Tous les devis de SCIA ne faisant pas partie d'une offre écrite sont uniquement contractuels si ils sont acceptés par écrit par SCIA.

4. Tarifs et paiements

Tous les tarifs de SCIA s'entendent en euro et hors TVA. Toute augmentation de la TVA ou de toute autre taxe entre le moment de la Commande et l'exécution des tâches décrites dans l'offre sera facturée au Client.

Les tarifs sont liés à 80 % de l'indice général des prix à la consommation qui est publié mensuellement au Moniteur belge. L'indice qui sert de base à tous les calculs est celui du mois précédant la date de l'offre de SCIA. Cet indice donne une vision réaliste des coûts réels de SCIA. Chaque année, le 1^{er} janvier, les prix sont adaptés automatiquement selon la formule suivante : 20 % du prix + 80 % du prix * (nouvel indice/ancien indice).

Toutes les factures doivent être payées au siège social dans les 30 jours suivant la date de la facture.

Pour toute facture non payée à l'échéance, un intérêt de 12 % est dû, et le montant des factures sera majoré de 10 % à titre d'indemnité de retard.

Si une facture n'est pas payée à l'échéance, toutes les autres factures du même Client deviennent immédiatement exigibles.

Si le Client conteste une facture, une notification écrite et motivée doit être envoyée par courrier recommandé à SCIA dans les sept jours calendaires suivant la date de la facture. L'obligation de paiement du Client n'est pas suspendue par cette contestation.

5. Livraison et acceptation

Sauf accord écrit contraire, SCIA exécute les Services « en régie » comme le prévoit l'art. 1787 et suivants du Code civil belge. Sauf accord contraire exprès, toutes les conditions de livraison et les tarifs du projet sont indicatifs et non contraignants.

La livraison est effectuée par l'exécution des Services et/ou la mise à disposition des Produits, et le rapport de SCIA indiquant que les Services ont été exécutés et/ou que les Produits sont prêts à être utilisés. Après avoir reçu un tel rapport, il est du devoir du Client de vérifier la livraison correcte des Services et/ou des Produits et de les tester attentivement.

Sauf accord contraire, le Client dispose de sept jours calendaires, à compter de la date de livraison, pour informer SCIA de l'acceptation ou du refus partiel ou complet des Services/Produits. Le Client doit motiver tout refus partiel ou complet par courrier recommandé. L'absence de réclamation de la part du Client dans les sept jours calendaires susmentionnés implique l'acceptation des Services/Produits et la réussite des tests.

Les vices cachés doivent être signalés par courrier recommandé dans les sept jours calendaires suivant leur découverte. Si le Client n'effectue pas le(s) test(s) nécessaire(s) après la livraison des Services/Produits, il en supportera les risques.

6. Garantie et responsabilité

Bien que SCIA exécute les Services et livre les Produits au mieux de ses capacités, elle ne garantit pas que ceux-ci sont totalement exempts de défauts et de vices ou qu'ils correspondent à un objectif spécifique.

SCIA ne pourra être tenue responsable de tout dommage qui ne serait pas le résultat direct et immédiat

d'une erreur grave ou d'une intention avérée. SCIA ne pourra jamais être tenue responsable des dommages indirects ou des dommages consécutifs, tels que la perte de revenus, les réclamations de tiers, la perte de données, etc., même si SCIA a été informée de la possibilité de tels dommages.

La responsabilité de SCIA pour les dommages directs est limitée à la restauration en nature par une nouvelle livraison des Services ou des Produits.

Le Client dégagera SCIA de tous les coûts, y compris les frais d'avocat, les compensations, les dommages, les réclamations, les dépenses et les procédures qui résultent de réclamations faites par des tiers à la suite des actes du Client.

La responsabilité contractuelle et non contractuelle de SCIA est, dans tous les cas, limitée aux montants facturés au Client et effectivement payés par lui pour les Services et/ou Produits qui sont la cause de la responsabilité.

7. Propriété

SCIA reste à tout moment propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété sur tous les Produits livrés et sur tous les résultats des Services livrés, y compris le code source, sauf accord écrit explicite contraire.

8. Réserve de propriété

Dans le cas où un transfert de propriété (intellectuelle) a été convenu par écrit, tous les Produits livrés et tous les résultats des Services ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle associés restent la propriété de SCIA jusqu'à ce que toutes les factures soient payées par le Client. SCIA est libre de continuer à utiliser tout savoir-faire acquis pendant l'exécution du Contrat.

9. Report, annulation, révocation, résiliation

Si et tant que le Client ne respecte pas ses obligations contractuelles, SCIA a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations, nonobstant les autres droits de SCIA envers le Client.

SCIA a le droit de résilier ses contrats avec le Client par courrier recommandé, sans libérer le Client de son obligation de payer les montants dus et nonobstant son droit à une compensation dans les cas suivants : (a) si le Client, après notification écrite, ne se conforme pas dans les 30 jours à ses obligations (comme le paiement des factures) ; (b) si le Client devient insolvable ou cherche à se protéger dans le cadre d'une faillite, d'une mise sous séquestre, d'un concordat, d'une liquidation, d'une suspension de paiement ou d'une procédure comparable ou si une telle procédure est engagée contre le Client ; (c) si le Client enfreint les Conditions de licence de l'Application.

En cas d'annulation ou de rupture d'un contrat ou d'une Commande par le Client ou par SCIA en raison d'un manquement du Client, le Client est, de par la loi et sans l'intervention d'un tribunal, obligé de payer à SCIA une compensation fixe de 50 % du montant total de la Commande, nonobstant le droit de SCIA de prouver des dommages plus importants.

10. Garantie du Client

Le Client garantit que les informations qu'il fournit à SCIA pour analyse ou qu'il charge dans l'Application (ci-après les « Informations ») sont sa propriété, ou que ces Informations sont légitimement en sa possession et qu'il a le droit de les traiter. Le Client garantit que le traitement des Informations par SCIA ou via l'Application ne viole pas les droits de tiers et respecte toutes les lois sur

la confidentialité, y compris le RGPD.

11. Transfert – Sous-traitance

Le Client n'est pas autorisé à transférer ses droits et obligations en tout ou partie à des tiers sauf accord exprès écrit de SCIA.

SCIA se réserve le droit de faire exécuter les Services ou livrer les Produits par un tiers, en tout ou partie.

12. Références client

SCIA est autorisée à nommer le Client en tant que client à des fins de référence dans ses efforts de marketing et peut utiliser les noms commerciaux et les logos du Client uniquement dans ce but.

13. Non-sollicitation

Du début de la coopération et jusqu'à 24 mois après la fin, le Client accepte de ne pas engager de personnel de SCIA directement ou indirectement en tant qu'employé ou à tout autre titre, et de ne pas essayer de le faire. Dans le contexte de cet article, le terme « personnel » signifie tout le personnel ou toute autre personne, comme les indépendants et les sous-traitants.

Si le Client enfreint cet article, il devra payer les dommages occasionnés à SCIA. La compensation s'élèvera à 75 000 €. Le Client reconnaît qu'il s'agit d'une estimation juste du coût de l'embauche et de la formation de la personne en question.

14. Droit applicable – Compétence

Toute procédure concernant l'exécution ou l'interprétation d'un contrat doit être engagée par le Client dans un délai de deux ans à compter de la date d'origine de la cause sous-jacente. Après l'expiration de ce délai, la plainte sera considérée comme irrecevable.

Les présentes Conditions Générales et tous les contrats entre SCIA et le Client sont soumis à la loi belge sans donner effet à une quelconque disposition ou règle de droit. Toute action ou procédure sera portée devant les tribunaux situés à Anvers, en Belgique.

Date d'entrée en vigueur : 2 novembre 2022

Dernière mise à jour : 26 février 2024

Annexe 2 – Conditions de maintenance

Définitions

Les définitions des Conditions de licence du logiciel SCIA s'appliquent.

1. Champ d'application

Les Conditions de maintenance s'appliquent à toute maintenance de l'Application fournie par SCIA. Les Conditions de licence du logiciel SCIA et les Conditions générales de SCIA complètent ces conditions.

La maintenance est fournie pour l'Application. Les logiciels qui ne font pas partie de l'Application ne seront pas pris en charge dans le cadre de ces Conditions de maintenance. La maintenance est fournie au Client à titre personnel. Les droits et obligations du contrat de maintenance ne peuvent être transférés à des tiers sans l'accord écrit de SCIA.

2. Durée et tarifs

Sauf disposition contraire dans la Commande, le tarif de la maintenance est inclus dans celui de la licence. Dans ce cas, la maintenance sera fournie par SCIA pendant toute la durée du contrat. En cas de résiliation ou d'expiration du Contrat pour quelque raison que ce soit, les services de maintenance prennent automatiquement fin.

Si la Commande mentionne un tarif de maintenance distinct, ce montant est dû sur une base annuelle à compter de la date d'entrée en vigueur mentionnée dans la Commande. Chaque année, la maintenance sera automatiquement renouvelée pour des périodes supplémentaires d'un an. Chaque Partie peut mettre fin à la maintenance par lettre recommandée adressée à l'autre Partie au moins trois mois avant l'expiration de la période d'un an en cours. Si la maintenance n'a pas été résiliée conformément au présent article, le montant correspondant à l'année suivante est dû. Le tarif de la maintenance est automatiquement indexé sur les coûts de consommation chaque année.

3. Services d'assistance

Les services d'assistance s'appliquent aux modules logiciels faisant partie de l'Application. D'autres logiciels extérieurs à l'Application ne sont pas couverts par ces Conditions de maintenance.

Dans le cas où le système du Client ne satisfait pas les exigences minimales telles que spécifiées dans le manuel technique, dans le cas où un tiers ou le Client, que ce soit ou non pour cause de force majeure, a modifié l'Application, ou dans le cas où l'exécution d'autres programmes informatiques que l'Application sur le même système d'exploitation ou logiciel de base provoque un dysfonctionnement de l'Application, SCIA ne sera pas responsable de la maintenance et de l'assistance pour l'Application.

Lorsque, de l'avis de SCIA, une telle situation compromet de manière significative la capacité de SCIA à assurer l'assistance et la maintenance de l'Application, SCIA se réserve le droit d'interrompre la maintenance de l'Application concernée.

Les services de maintenance et d'assistance sont fournis par SCIA au mieux de ses possibilités.

4. Centre d'aide

SCIA met un centre d'aide à disposition dans le cadre de son service de maintenance. Le centre d'aide est disponible les jours de semaine, de 9 heures à 17 heures CET le lundi, mardi et jeudi et de 9 heures à 15 heures CET le mercredi et le vendredi.

Le centre d'aide (i) aidera le Client à résoudre les problèmes d'installation, de configuration et de fonctionnement et les autres problèmes qui ne peuvent être résolus après une recherche adéquate dans la documentation et les fonctions d'aide fournies et (ii) dans la mesure de ses possibilités, fournira au Client des solutions et des corrections pour les éventuels dysfonctionnements qui ont été notifiés par le Client dans les versions compatibles et officiellement publiées de l'Application.

Un dysfonctionnement est défini comme suit :

- L'apparition d'un message d'erreur pendant le fonctionnement du logiciel.
- Le non-fonctionnement du logiciel selon les spécifications.
- L'apparition de calculs ou de fonctions de modélisation erronés qui ne peuvent être résolus par le Client après une étude attentive de la documentation.

En réparant le dysfonctionnement, SCIA effectuera les tâches suivantes si nécessaire :

- Modification du logiciel à l'origine du dysfonctionnement
- Si possible (à déterminer ensemble), réparation des erreurs dans les fichiers et les programmes

5. Autres services d'assistance

SCIA fournit d'autres services d'assistance, tels que :

- a. Participation gratuite aux clubs des Utilisateurs et abonnement gratuit aux lettres d'information de SCIA.
- b. Accès gratuit à l'AIDE WEB de SCIA et au service FAQ (questions fréquemment posées) sur Internet.
- c. Mise à jour périodique gratuite des manuels et des didacticiels (par l'intermédiaire de l'aide Web).
- d. Rapport d'activité automatique concernant les services fournis au Client (via l'aide Web).
- e. Assistance pour les organismes de contrôle/demandes de certificats de qualité.
- f. Accès et utilisation des forums internationaux d'utilisateurs sur le site Web de SCIA.

6. Mise à jour de l'Application

SCIA fournira des mises à jour gratuites de l'Application. Ces mises à jour incluront :

- a. Correction des dysfonctionnements et des bugs.
- b. Améliorations de l'Application.
- c. Modification de l'Application selon les spécifications des autorités de contrôle, si les modifications sont applicables à la réglementation en vigueur.
- d. Connexion de l'Application à l'évolution du matériel. Si le logiciel de base (par exemple, le système d'exploitation, le logiciel de CAO de base...) est pris en charge par SCIA, il est nécessaire que le Client ait acheté le logiciel de base correspondant (comme indiqué par SCIA).

Les mises à jour générales sont habituellement publiées une fois par an. Les versions mises à jour sont envoyées aux Clients par e-mail ou sont distribuées lors des séminaires Clients.

Le service de mises à jour du logiciel, tel que décrit dans cet article, est uniquement effectué sur

certaines versions du logiciel, c'est-à-dire sur la dernière et l'avant-dernière version du logiciel émises par SCIA. En cas de versions plus anciennes, le Client est obligé de passer à la version actuelle.

Les nouvelles versions de l'Application qui contiennent de nouvelles fonctionnalités ne sont pas incluses dans la maintenance et doivent être achetées séparément.

7. Délais de réponse

SCIA répond aux questions dès que possible et généralement dans les quatre heures ouvrables. Sur demande (et moyennant un coût supplémentaire), il est possible de convenir de délais de réponse garantis avec SCIA. Le délai de réponse est suspendu en cas de force majeure, de grève ou d'autres circonstances imprévisibles qui ont une influence sur le fonctionnement de SCIA.

8. Services non inclus dans les services de maintenance

Les services suivants sont proposés moyennant des frais supplémentaires :

- a. Installation des dernières versions « sur site » avec le Client, frais de déplacement compris.
- b. Modem ou connexion Internet pour les améliorations en ligne (service de télémaintenance par téléphone).
- c. Participation à des formations de groupe (séminaires ou séances) organisées par SCIA ; si de nouveaux employés sont embauchés par le Client, une formation de groupe sera proposée pour le logiciel SCIA.
- d. Changement de système d'exploitation pour des performances optimales : en cas de changement de système d'exploitation, il est possible qu'une nouvelle technologie logicielle fondamentale de SCIA soit nécessaire, ce qui peut entraîner des frais supplémentaires pour le Client.
- e. Ajustement des installations de réseau pour le logiciel SCIA (configuration spécialement adaptée au Client).
- f. Page Web ou lien de référence vers le site Web du Client sur le serveur Web de SCIA (formatage non inclus).
- g. Interventions par téléphone, modem, Internet ou sur place en cas de pannes matérielles ou d'améliorations de l'installation logicielle suite à une utilisation incorrecte par le Client ou à un logiciel non pris en charge par SCIA.
- h. Réparation des données des programmes.
- i. Conversion de données dans divers formats de tiers qui doivent être lus ou écrits par le logiciel de SCIA.
- j. Aide directe à l'exécution des projets d'ingénierie, de conception et de production du Client.

Ces services peuvent être exécutés par SCIA ou son représentant moyennant un coût supplémentaire. Si aucune offre écrite n'est faite, les tarifs standard de SCIA s'appliquent.

9. Les responsabilités du Client sont les suivantes :

- a. Informer SCIA par écrit dès qu'un dysfonctionnement survient. La notification du bug doit comporter les éléments suivants : description du problème, données types, erreurs enregistrées, données d'entrée (sur CD, courrier FTP). Le problème décrit doit pouvoir être répété ou simulé par SCIA.
- b. Donner accès aux employés de SCIA à son installation matérielle et logicielle (lors d'une visite ou d'une connexion à distance ; l'utilisation de l'assistance ou des aides au diagnostic est également autorisée). Si un accès libre n'est pas autorisé ou possible, l'intervention sera considérée comme terminée.

- c. Désigner une (ou plusieurs) personne(s) responsable(s) au sein de l'entreprise du Client, considérée(s) comme la(les) personne(s) à contacter par le personnel d'assistance de SCIA.
- d. Installer les mises à jour fournies par SCIA, au plus tard un an après la publication ou la mise à jour pour le Client.
- e. Le Client ne modifiera pas, n'altérera pas et ne maintiendra pas à jour l'Application lui-même ou par l'intermédiaire de tiers. Si ces opérations sont effectuées par une personne autre que celles désignées par SCIA, SCIA a le droit de mettre fin à la maintenance immédiatement. Les montants facturés ne seront pas remboursés.

10. Confidentialité

SCIA traitera de manière confidentielle toutes les informations portées à sa connaissance pendant les opérations de maintenance (par exemple, les dossiers de projet, les données des clients, etc.)

11. Droits et obligations relatifs au logiciel modifié

Les Parties conviennent expressément que l'Application, dans la mesure où elle serait modifiée suite à des services de maintenance, remplacera en tant que version modifiée la version originale ou précédente de l'Application et sera dès lors soumise à tous les droits et obligations tels que mentionnés dans les Conditions de licence du logiciel SCIA.

Date d'entrée en vigueur : 2 novembre 2022

Dernière mise à jour : 26 février 2024